

Organisation d'une enquête par sondage sur les forces de travail dans la Communauté

2001/0127(COD) - 13/06/2001 - Document de base législatif

OBJECTIF : modifier le règlement 577/98/CE du Conseil sur l'organisation d'une enquête par sondage sur les forces de travail dans la Communauté, afin de rendre cette enquête continue. **CONTENU :** Comme il est difficile de réaliser une enquête continue sur les forces de travail à la même date dans tous les États membres, le règlement 577/1998/CE du Conseil prévoit, dans son article premier que "les États membres qui ne sont pas en mesure de mettre en oeuvre une enquête continue ne réalisent qu'une enquête annuelle au printemps". À l'heure actuelle, tous les États membres n'ont pas pris les dispositions nécessaires pour garantir la mise en oeuvre d'une enquête continue dans des délais raisonnables. Or, il importe d'assurer et d'accélérer le passage à une enquête continue sur les forces de travail dans tous les États membres afin, entre autre, d'améliorer la comparabilité des statistiques utilisées pour suivre la stratégie européenne pour l'emploi. Dans ce contexte, et à la demande à la fois du Parlement européen et du Conseil, la Commission demande une nouvelle fois que l'enquête sur les forces de travail dans les États membres soit continue et non annuelle.